



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 22 Juin 2017

20h30 – Salle du Conseil Municipal



L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Marolles en Brie, salle du conseil municipal, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme Christine GUILLETTE, M. Patrick CHANUT, M. Frédéric WEISS, Mme Florence BERTHEAU, M. Patrick MOIREAU, et Mme Christine CASSUS.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Frédéric DEVARREWAERE à M. Frédéric WEISS et M. Jean-Claude DARCY à Mme Christine GUILLETTE et M. Bernard ANDRE à M. Patrick MOIREAU

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 9

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

Date de convocation : le 16 juin 2017

Date d'affichage : le 16 juin 2017

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Frédéric WEISS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Mars 2017

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 Mars 2017, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

II - DÉLIBÉRATIONS

1 – Délibération N°2017-06/24 : demande de devis pour les travaux d'accessibilité à la Mairie

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Mme le Maire effectue les demandes de devis pour effectuer les travaux d'accessibilité à la Mairie.

2 - Délibération N° 2017-06/25 : avis sur l'arrêté de projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°47 du 1^{er} juin 2017 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu la délibération n°043/2017 du 27 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Coulommiers a décidé de saisir le Préfet de Seine et Marne en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois afin d'instituer une communauté d'agglomération avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 et de demander au Préfet d'arrêter le projet de périmètre,

Vu la délibération n°2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fertois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

EMET un avis favorable à la catégorie juridique du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à savoir une communauté d'agglomération,

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

PREND acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois ne peut faire l'objet d'un accord local

PREND acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3 – Délibération N°2017-06/26 : SDESM : Redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis

Vu l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

4 – Délibération N°2017-06/27 : SDESM : Adhésion de la commune Saint Fargeau-Ponthierry

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Fargeau-Ponthierry au SDESM.

5 – Délibération N°2017-06/28 : SIANE : Adhésion de la commune Saint Remy de la Vanne

Vu la délibération du 19 avril 2017 n° 2017-018, du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n°22,

Vu la délibération du 06/04/2017 de la Commune de SAINT REMY DE LA VANNE,

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT REMY DE LA VANNE au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour la compétence B : assainissement non collectif.

6 – Délibération N°2017-06/29 : SIANE : Tarifs communaux 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de facturation et son avenant pour la délégation de la facturation de la redevance et taxe d'assainissement collectif au SIANE.

ACCEPTÉ le tarif de la prestation de service de 2,70 € HT par facture émise + 0,21€ HT par formule RAR, délibéré par le Comité Syndical du SIANE en date du 19/04/2017, qui sera facturé selon les modalités prévues dans la convention de facturation liant le SIANE et la Commune.

FIXE le montant de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2018 de la manière suivante :

La part fixe de la redevance d'assainissement est forfaitaire et s'appliquera pour l'année budgétaire 2018

- Prime fixe : 54.07 € HT
- dont 35.07€ HT pour la part communale et 19 € HT pour la part de l'exploitant (selon délibération du Siane lors de la réunion du 19/04/2017).

La facturation de l'assainissement pour la part variable est faite sur la base de la différence entre le relevé réalisé en 2017 et le relevé effectué en 2018.

- Part variable au m³ : 4,70 € HT/ m³
- dont pour la part communale 4,20 € HT/ m³ et 0,50 € HT/m³ pour la part de l'exploitant (selon délibération du Siane lors de la réunion du 19/04/2017).

La facturation de l'assainissement collectif sera faite par le Siane à l'utilisateur, selon les modalités de la convention de facturation et avenants liant commune et Siane, via une facture d'acompte, et une facture de solde émise après transmission des relevés d'eau potable par le SNE.

7 – Délibération N°2017-06/30 : Budget : Décisions modificatives

Mme le Maire, rapporte qu'il est nécessaire de modifier le budget communal.

Considérant qu'une décision modificative du budget communal s'impose, le Conseil Municipal vote :

Dépense d'investissement le compte 20412 au chapitre **204** pour 46 916,74 €

Recette d'investissement le compte 20412 au chapitre **041** pour 93 000 €.

8 – Délibération N°2017-06/31 : Circulation

Mme le Maire expose pour des raisons de sécurité routière, la nécessité d'installer :

- Un panneau STOP en descendant, au coin de la rue du Gué brûlé à l'intersection de la rue du Cèdre, avec le marquage au sol
- Une place de parking à la salle des fêtes pour personne handicapé
- Un parking à vélo à la salle des fêtes
- Des panneaux indicatifs « Mairie, salle des fêtes et Eglise »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces installations.

9 - Ecole : Kermesse, Installation de la 3^{ème} classe à Marolles, semaine de 4 jours de classe

- La kermesse, organisée par l'association des parents d'élèves, se déroulera dans la cour de l'école de Marolles en Brie le 1^{er} juillet.
- Le déménagement de la salle informatique se fera le mercredi 28 juin à 14h.
- La semaine des 4 jours est approuvée par l'ensemble des communes. Elle sera applicable dès la sortie du Décret, soit normalement, à la rentrée prochaine.

10 - Préparation du feu d'artifice

Le feu d'artifice sera tiré à l'endroit habituel.

Des crêpes et du cidre seront servis, après le feu d'artifice

11 - Questions Diverses

- Une Réunion interne est prévue jeudi 29/06 à 14h en Mairie, pour le contrat rural avec M. Jakubczak.
- Des renseignements vont être demandés pour l'installation d'un distributeur de pain sur commune.
- Il est envisagé de placer un défibrillateur à la mairie.
- Prochain conseil pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le 30 juin 2017 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h40.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.